



MAIRIE SAINT-CYPRIEN

RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE Délivré par le Maire au nom de la Commune

Référence dossier : N° PC06617118S0067		DEMANDEUR Monsieur Timothy HARMAN Little Fieldhead Beaconsfield Bucks HP92LW GREAT BRITAIN Autre demandeur : /
DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Demande de retrait du 19/07/2022 reçue le 25/07/2022.		
Pour :	Retrait de permis de construire.	
Sur un terrain sis à:	1 Impasse Denis Diderot 66750 SAINT-CYPRIEN	
Cadastré(s)	AE 383	

LE MAIRE DE SAINT CYPRIEN,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L.424-5, R 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 25/02/2021, donnant délégation de fonction et de signature pour l'urbanisme à M. Jean GAUZE, Conseiller municipal,

Vu la demande de retrait de permis de construire susvisée,

Vu l'absence de mise en œuvre du permis de construire, constatée le 01/08/2022 par agent assermenté.

Vu le permis de construire n° 06617118S0067 du 14/01/2019.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le permis de construire n° 06617118S0067 du 14/01/2019 est retiré.

Fait à SAINT CYPRIEN, le 04/08/2022.

*Par délégation du Maire,
M. Thierry DEL POSO
Maire de SAINT-CYPRIEN,
Conseiller Départemental
Président de la Communauté
de Communes Sud Roussillon,
M. Jean GAUZE,
Conseiller délégué à l'urbanisme.*



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification et à son affichage le ..09/08/22.....

N.B : les taxes sont annulées.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Tribunal administratif de MONTPELLIER – 6 Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).